



5<sup>e</sup> séance de la session budgétaire  
Assemblée de la Polynésie française

Jeudi 17 novembre 2022

-----  
**REPONSE du ministre de la Santé Jacques REYNAL  
à la question orale présentée par Madame Nicole SANQUER  
Présidente du groupe « A Here Ia Porinetia »  
à l'Assemblée de la Polynésie française**

**Objet** : Situation des aides-soignants diplômés par l'Institut Mathilde FREBAULT

Madame la représentante,

Vous m'interpellez sur la situation des aides-soignants diplômés en juillet 2022 restés sans emploi.

L'Institut de formation des professions de santé Mathilde Frébault (IFPS) a formé de 2012 à 2019 des promotions de dix-huit à vingt aides-soignants.

Ce sont plus de 160 élèves aides-soignants boursiers de l'IFPS qui ont intégré la fonction publique de la Polynésie française à l'issue de l'obtention de leur diplôme, soit à la direction de la santé, soit au Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF).

Ces deux structures sont en effet tenues de réserver des postes aux futurs lauréats **lorsque ceux-ci sont boursiers** dudit institut, conformément à l'article 56 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 portant statut de la fonction publique de la Polynésie française.

Concernant la promotion de 2021-2022, un rappel du contexte est ici nécessaire pour vous répondre.

En 2019, le CHPF recensant encore de nombreux postes d'auxiliaires de soins disponibles, a sollicité l'augmentation du nombre de bourses à allouer aux élèves de l'IFPS. Ainsi, la promotion 2020 comptait vingt-cinq places dont dix-sept lauréats boursiers qui ont intégré le CHPF et quatre qui ont intégré la direction de la santé, les quatre derniers n'ayant pas été reçus à l'examen diplômant.

En parallèle, compte tenu de ses besoins sur ce cadre d'emploi, le CHPF a inscrit **vingt-sept postes** à un concours de recrutement d'auxiliaires de soins pour permettre à des agents non titulaires de pouvoir accéder à la fonction



publique de la Polynésie française par concours en cas de réussite. Ces agents non titulaires avaient été formés en France. Notez que parmi eux se trouvaient des Polynésiens.

Cette ouverture de concours fait suite à la signature du protocole de fin de conflit du 3 septembre 2019 entre le CHPF et le Pays, lequel protocole prévoyait le recrutement de 34 auxiliaires de soins catégorie C.

L'ouverture du concours pour le recrutement de 27 aides-soignants (au lieu de 34 prévu), en application du protocole de fin de conflit signé en 2019, est venu impacter lourdement le nombre de postes à réserver aux élèves boursiers de l'Institut Mathilde Frébault.

Compte tenu de cette situation et, en conséquence, du nombre de postes vacants insuffisants dans les structures publiques pour accueillir en application de la réglementation les diplômés ayant bénéficié d'une bourse, il a été décidé de ne pas en octroyer pour la formation 2021-2022.

L'organisation de la formation a été toutefois maintenue.

Il ne s'agissait nullement, comme vous le mentionnez dans votre question, d'un changement de modalités de recrutement de ma part en cours de formation, mais d'une modification liée à la réglementation et à notre fonctionnement institutionnel.

Je rappelle, en effet, qu'en application de l'article 56 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 :

- l'administration, en octroyant des bourses de formation professionnelle, s'engage à recruter les élèves boursiers de formation professionnelle qui terminent leurs études et formation avec succès, en qualité de fonctionnaires stagiaires ;
- qu'en l'absence de postes disponibles, il n'était ni possible d'octroyer de bourses, ni possible de leur garantir un emploi à l'issue de la formation ;
- que l'ouverture des postes de la fonction publique sont votés par l'assemblée, en fonction des moyens du pays et que nous ne pouvons donner plus que ce que nous avons.

Enfin, tous les élèves de la promotion 2021-2022 étaient parfaitement informés de la situation et se sont engagés en toute conscience.

En effet, les candidats à la formation 2021-2022 ont été **individuellement** informés de l'absence de bourse par un courrier que je leur ai personnellement adressé. Je leur demandais dans ce courrier de bien vouloir du fait de l'absence de bourse, **soit confirmer** leur inscription à la formation par écrit, **soit renoncer** à leur admission en formation. Je les invitais, dans le même courrier, à prendre contact le plus rapidement possible avec les structures privées dans le cadre d'une



recherche d'emploi pour le cas où ils maintiendraient leur volonté d'entreprendre la formation.

19 ont tout de même confirmé leur inscription.

Je comprends le désarroi de ces jeunes gens face à cette situation, puisqu'ils n'ont pas pu bénéficier du même avantage d'intégration directe dans la fonction publique que les élèves des promotions précédentes.

Cependant, il est faux de dire que ces jeunes ont été abandonnés par le pays.

Je les ai reçus et, suite à cet entretien, une réunion a été organisée par le CHPF, en collaboration avec la direction de la santé. Au cours de cette réunion, les jeunes diplômés ont été informés des postes susceptibles d'être vacants sur les prochains mois.

Bien évidemment, le CHPF et la direction de la santé font appel à ces aides-soignants dès qu'un poste se libère, les postes se libérant au gré des départs à la retraite dont les dates sont difficiles à programmer avec exactitude du fait des demandes possibles de prolongation d'activité par les titulaires. Ils sont par ailleurs prioritaires pour effectuer les remplacements des fonctionnaires en suspension de contrat pour congés maladie, congés maternité et autres congés de longue durée.

Ainsi, le CHPF, à ce jour, a déjà recruté **11 aides-soignants** de cette promotion et la direction de la santé, **3**. Il est prévu en outre que 6 à 10 postes puissent se libérer au cours de l'année 2023 au CHPF. Ainsi, la totalité de la promotion aura-t-elle trouvé un emploi à la fin de l'année à venir. Ces recrutements sont pour l'instant en qualité d'agents non titulaires en attendant un prochain concours.

Enfin, il est prévu que la mise en place du futur centre de formation sanitaire et social s'accompagne d'un dispositif d'évaluation des besoins dans les métiers de la santé et du social afin de ne mettre en œuvre des formations qu'en fonction des besoins exprimés par les établissements, les services ou les organismes de soins.

Tels sont les éléments que je souhaitais vous apporter en réponse à votre question orale.

Jacques RAYNAL

---

Service de la communication

---